

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-0321
Réglementant le stationnement des camping-cars et des autocaravanes
sur la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Le Maire de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212 à L2213,

Vu le Code de la route,

Vu les dispositions des articles R443-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté municipal N°2367/2005 du 04/11/2005

Considérant qu'il n'est pas possible de réaliser et d'aménager une aire de stationnement spécialement conçue et d'une capacité suffisante pour accueillir les camping-cars et les autocaravanes dans des conditions satisfaisantes sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Considérant les difficultés de stationnement qui en résultent, il est indispensable, pour des motifs de sécurité, tranquillité publiques et pour assurer la salubrité, de limiter le stationnement de ces véhicules sur les aires de stationnement public,

Considérant qu'il nous appartient de statuer sur le stationnement de ces véhicules.

ARRETONS

Article 1 Le stationnement des camping-cars et des autocaravanes n'est autorisé que pour une durée maximale de 24 heures sur les voies, places et parkings publics de la commune de Saint-André-Lez-Lille

Article 2 : Des autorisations spéciales pourront être délivrées par Madame le Maire, à titre exceptionnel et pour une durée limitée.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers et matérialisées par les services la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, ainsi que le Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-André-Lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à

- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES.

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 3 juin 2021.

**Le Maire,
Conseillère Métropolitaine**



Elisabeth MASSE

**Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication**